

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-07-34x-01055    Référence de la demande : n°2025-01055-011-001

Dénomination du projet : Suivi éolien V.natura 2025

Lieu des opérations : -Département : Aube      -Commune(s) : 10230 - Mailly-le-Camp,10700 - Herbisse.10700 - Salon.

Bénéficiaire : V.natura

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### Contexte de la demande :

La présente demande d'autorisation de collecte et de transport de chauves-souris et d'oiseaux, morts ou blessés, dans le cadre des suivis de la mortalité éolien émane de la société V.Natura qui effectue des suivis de mortalité sur 8 parcs éoliens dont les caractéristiques principales sont données.

La demande couvre les mortalités de chiroptères pour transport et identification postérieure éventuelle, ainsi que pour les oiseaux dont l'identification serait incertaine sur le terrain. Pour les chiroptères et les oiseaux, une demande de transport d'animaux blessés vers un centre de soins figure dans le dossier.

La présente demande ne fait aucune référence aux suivis des années précédentes ni aux mortalités constatées.

#### Méthodologie appliquée :

Le protocole, qui se base sur le protocole national, dont la validité scientifique est remise en cause depuis sa publication en 2018 à cause de trop forts écarts-types sur les résultats proposés, n'est pas présenté.

Pour 2025, il sera mis en œuvre avec 31 passages entre les semaines 14 et 44.

Il n'est pas fait état de mise en place de tests de fiabilité observateur et de persistance de cadavres, ainsi que divers paramètres de conditions d'observations notifiés à chaque passage (conditions météorologiques, végétation...).

#### Remarques du CNPN :

Le CNPN signale au pétitionnaire que 50 passages minimum sont généralement requis pour réduire les écarts-type suffisamment et permettre d'obtenir des résultats suffisamment solides sur les mortalités avérées. Il invite donc le requérant à réviser sa stratégie d'échantillonnage pour une prochaine demande, à discuter avec l'exploitant, qui doit comprendre que cette situation le place dans une incertitude sur la qualité des mesures de réduction qu'il met en œuvre, face à son obligation de résultats quant à la réduction. Bien comprendre la manière dont la faune volante est impactée par l'exploitation d'un parc permet de réajuster les mesures, mais aussi de répondre aux exigences réglementaires liées à la protection des espèces (ici les individus en vol d'espèces cibles).

Le pétitionnaire est invité à transmettre les résultats annuels de ces suivis à la DREAL et au CSRPN ainsi qu'au CNPN. Le bilan de ces suivis devra impérativement être joint en cas de prochaine demande.

Pour les chiroptères, le CNPN demande que l'ensemble des cadavres soient envoyés au Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges, comme le demande le PNA, pour alimenter la base nationale de connaissance sur les mortalités de chiroptères.

Le pétitionnaire devrait par ailleurs présenter la procédure de déclaration d'incident en cas de découverte d'un cadavre, devant entraîner une réaction des exploitants. Il est demandé à la DREAL de s'assurer de la bonne mise en œuvre de mesures correctives permettant d'éviter au maximum les mortalités sur la faune volante, particulièrement si le suivi révélait la présence d'espèces sensibles (i.e. les noctules communes) dont les mortalités causées par le développement de l'énergie éolienne impactent la majeure partie de la tendance récente de cette espèce (-54% d'activité entre 2006 et 2023 en France pour la Noctule commune, qui présente un réel risque d'extinction devant appeler à la plus grande prudence dans le cadre du développement éolien dans chaque région française).

Enfin, l'ensemble des données seront transmises à DEPOBIO, base de données collectant tous les événements de mortalité issus de l'éolien.

#### Conclusion :

Le CNPN demande à V.Natura de mettre en œuvre l'ensemble de la procédure exposée dans son dossier, et reprise dans le présent avis comme éléments descriptifs pour l'année 2025, et insiste sur la nécessité de la tenue d'un registre des différents événements enregistrés et observés, l'envoi des cadavres de chiroptères au MHN de Bourges, le versement des données brutes à DepoBio, et enfin la prise en charge et le transfert de tout animal blessé vers un centre de soin.

Il réclame par ailleurs que toute nouvelle demande implique de rehausser le nombre de passages afin d'obtenir une précision suffisante pour estimer les mortalités, ainsi que les résultats de ce suivi de mortalités (et d'activité) mis en place auprès de la DREAL, du CSRPN et du CNPN.

Enfin, le CNPN rappelle que les délais administratifs nécessitent que la demande de dérogation pour l'année 2026 lui parvienne dès janvier pour ne pas retarder le déploiement du dispositif de suivi.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

**AVIS : Favorable [ ]**

**Favorable sous conditions [X]**

**Défavorable [ ]**

Fait le : 15 décembre 2025

Signature :



Le président